



COMMUNE DE PENTHALAZ

Commission « Mâts d'éclairage Place de Sauffaz »

Rapport de la commission mâts d'éclairage place de Sauffaz sur le Préavis municipal n° 06 - 2011 relatif à la Relatif à la pose d'un éclairage sur les terrains de football « B » et « C » ainsi qu'au changement des luminaires du terrain « A ».

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission mâts d'éclairage composée de Mesdames Berthoud Sandrine et Chevalier Christiane, ainsi que de Messieurs Kovaliv Émilien, Santchy Gérald, Loetscher Christoph, Gatto Antonio et Zürcher Stéphane s'est réunie sur convocation de la Municipalité, le jeudi 15 septembre 2011 en salle de Municipalité en présence de Madame Gay-Crosier Isabelle et de Monsieur Jauner Yves afin de statuer sur le préavis cité en marge.

HISTORIQUE

L'éclairage actuel du terrain A date de l'époque 1965-1970 et ne fonctionne plus à satisfaction ; mais ce dernier ne peut plus être modifié compte tenu du fait qu'il se trouve dans le périmètre du PAC Venoge ainsi que dans celui du Canal d'Enteroche (PEC 112)., Quant aux terrains B et C, ceux-ci sont munis d'un éclairage d'appoint que nous louons depuis 5 ans à l'entreprise Favez-énergie pour un montant total de CHF : 58'000.-.

Ces éclairages répondant parfaitement au besoin des footballeurs, la municipalité a répondu favorablement à la demande du FC Venoge et a entrepris les démarches auprès de l'entreprise Favez-énergie pour l'achat de 3 mâts neufs. Le projet a été mis à l'enquête publique une première fois le 14 novembre 2009. La procédure s'est terminée par une mise à l'enquête complémentaire échue le 09 mai 2011. Il est donc possible de mettre ces 3 mâts en place.

MISE EN OEUVRE

Vous avez pu consulter sur le préavis les détails de mise en œuvre et d'installation relatifs à ces travaux. Nous mentionnerons simplement que nous bénéficierons d'un subside du secteur associatif du Service de l'éducation physique et du sport d'un montant de CHF : 14'000.-

FINANCEMENT

La dépense nette après déduction de la subvention de CHF: 14'000.- représente un montant de CHF 80'000.-.

Cet investissement était déjà prévu dans la planification financière 2006-2011, sous le projet N° 407, pour le même montant.

Le fonds de réserve pour « équipements sportifs & places de jeux » présente un solde de CHF 600'000.-. Il faut déduire la part de CHF 400'000.- pour les travaux en cours à la piscine. Il faut également tenir compte d'un montant de CHF 50'000.- réservé pour le skate-parc. Un montant de CHF 70'000.- reste ainsi disponible. La dépense nette sera donc prise par la trésorerie courante sans recours à l'emprunt. Au vu du prix de location, cet investissement semble plus que judicieux et sera vite rentabilisé.

CHARGES BUDGETAIRES ANNUELLES

Il n'y aura aucune charge d'amortissement et d'intérêt, l'électricité pour l'éclairage des stades étant refacturée par la Commune au FC Venoge.

Pour ces raisons, la Municipalité souhaite effectuer l'achat et la pose de ces 3 mâts ainsi que changer les luminaires du terrain « A » par des lampes modernes, efficaces et économiques.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la commission « mâts d'éclairage Place de Sauffaz » unanime est en phase avec la municipalité pour l'achat et la pose de ces 3 mâts ainsi que le changement des luminaires du terrain « A » par des lampes modernes, efficaces et économiques. La commission vous prie donc Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 06 - 2011, ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

- **que ce préavis entre dans le cadre de la planification financière 2006-2011, conformément au préavis 11-2006 accepté par le Conseil communal de Penthelaz dans sa séance du 11 décembre 2006 (selon N° 407 du catalogue pour CHF 80'000.-).**

d é c i d e

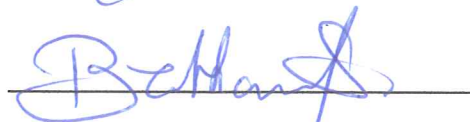
1. d'autoriser la Municipalité à effectuer la pose des mâts pour l'éclairage des terrains « B » et « C ».
2. d'autoriser la Municipalité à effectuer le changement des luminaires du terrain « A ».
3. d'accorder à la Municipalité **un crédit total de CHF 94'000.- TTC** pour ces travaux.
4. **de prélever pour amortissement**, le montant total net (une fois déduite la subvention cantonale de CHF 14'000.-), sur le fonds de réserve pour équipements sportifs et places de jeux (9.282.03).
5. **de financer cet investissement** par la trésorerie courante

Penthalaz, le 3 octobre 2011

Le rapporteur: S. Zürcher

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Zürcher', written over a horizontal line.

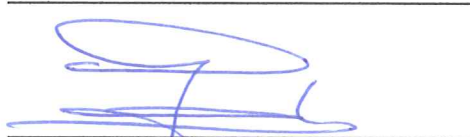
Les membres: S. Berthoud

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Berthoud', written over a horizontal line.

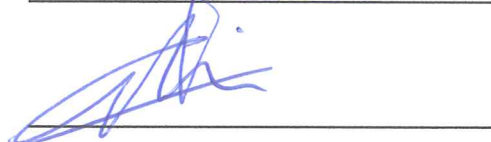
C. Chevalier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Chevalier', written over a horizontal line.

A. Gatto

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Gatto', written over a horizontal line.

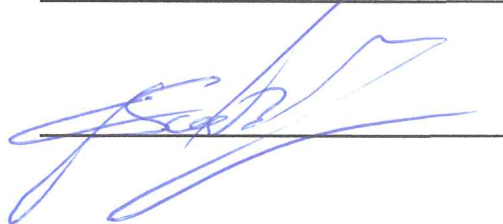
E. Kovaliv

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Kovaliv', written over a horizontal line.

C. Loetscher

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Loetscher', written over a horizontal line.

G. Santchy

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Santchy', written over a horizontal line.